

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET
DU 06 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 06 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 02 Mars deux mille vingt-six, ayant préalablement informé de ce qui suit :

PRESENTS : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Jérôme BARES, Patrick BARES, Pierre DAFOS, Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE (arrivée à 18h10), Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, François RAOUL, Elia RUAU, Muriel SAGET, Laurent SANS,

ABSENTS : Christine LAGNEAU, Marion VIAN, Roland SCHUSTER

SECRETAIRE DE SEANCE : Elia Ruau

000----000

⇨ **Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2026

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à l'UNANIMITE

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DE LA COMMUNE DRESSE PAR
LE RECEVEUR MUNICIPAL
DCM 26-001**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre

2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 = ASPT

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-50 449,94		+142 240,37		-198 690,00
Fonctionnement	584 528,30	52 597,31	31 907,91		668 033,52
TOTAL I	628 078,36	52 597,31	+110 333,16		465 147,00
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	628 078,36	52 597,31	-110 333,16		465 147,00

Le CONSEIL MUNICIPAL **DECLARE** à l'**UNANIMITE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié est conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DCM 26-002

Monsieur le Maire présente la délibération suivante et quitte la salle. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. La Présidence de l'Assemblée est assurée par qui présente le compte administratif 2025 du budget principal de la COMMUNE.

Le Compte Administratif 2025 du budget principal de la COMMUNE se résume ainsi :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	1 570 350,22	1 460 017,06	575 481,05	A1 465 147,00
Investissement	321 657,87	179 416,90	(2) -56 449,94	A2 -198 690,00
Dont 1068		52 597,31		
Fonctionnement	1 248 692,35	1 280 600,16	(3) 631 930,99	A3 663 838,00

RESTES À RÉALISER (4)				
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 250 272,29	III + IV 135 438,49	B1	-114 833,80
Investissement	I 250 272,29	III 135 438,49	B2	-114 833,80
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	350 314,09
Investissement	A2 + B2	-313 524,71
Fonctionnement	A3 + B3	663 838,00

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE , M. le Maire ne prenant pas part au vote

-ADOPTÉ le Compte Administratif 2025 du budget principal de la COMMUNE.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DCM 26-003
--

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 constate que le compte administratif fait apparaître :

<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT :</u>

Résultat d'Investissement de l'exercice 2025	-142 240.97 €
Résultat d'Investissement 2024	-56 449.94 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025 à reporter sur 2026	-198 690.91 €

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:</u>

A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	31 907.81 €
B-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	631 930.99 €
C- Résultat à affecter: A+B (hors reste à réaliser)	663 838.80 €
D-Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025	-198 690.91 €
E- Solde des restes à réaliser	-114 833.80 €
F- Besoin de financement : D+E	-313 524.71 €

<u>AFFECTATION DES RESULTATS :</u>

G-Affectation en réserve R1068 sur 2026	313 524.71 €
H- Report en fonctionnement R002 sur 2026	350 314.09 €

Décide à l'UNANIMITE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

-En recette de fonctionnement sur le compte 002 : 350 314.09 €

-En recette d'investissement sur le compte R1068 : 313 524.71€

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT-
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)
(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
DCM 26-004

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au sein de l'école maternelle pour faire face à un besoin d'accompagnement adapté aux enfants, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

DECIDE

La création d'un emploi non permanent de A.T.S.E.M. (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES) au grade de A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09 mars 2026 au 03 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions suivantes : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. Participer aux sorties scolaires. Garantir la sécurité des enfants. Prise de repas à la cantine scolaire avec les enfants.

Cet emploi relève d'un temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, du 1^{er} échelon au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**REMBOURSEMENT DU REGLEMENT DES TAPIS DE LA PASSERELLE ECOLE
GERMAINE BARES
DCM 26-005**

Le CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'acquisition des tapis anti-dérapants de la passerelle côté Ecole maternelle Germaine BARES trouvés sur internet il convenait de régler par carte bleue.

Après validation de l'acquisition du matériel en question et afin de ne pas perdre de temps ce paiement a été effectué en interne par Madame Myriam THORE Secrétaire Générale avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 211.39 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir rembourser cette somme à l'intéressée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire de rembourser la somme de 211.39 € à Madame Myriam THORE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

QUESTIONS DIVERSES

- **Courrier de M. Roland SCHUSTER,**

lecture de la lettre reçue par M. le Maire

- **Subvention travaux église Saint-Martin**

M. le Maire rappelle que dans la délibération DCM 25-047 du 20 novembre dernier portant sur le dossier de DETR 2026 le plan prévisionnel de financement était celui-ci :

<i>Montant en € HT</i>	<i>ETAT DETR</i>	<i>REGION OCCITANIE</i>	<i>Autofinancement communal</i>
<i>TOTAL PROJET</i>	<i>Taux 40%</i>	<i>Montant Maximum</i>	
340 516.40 € HT	136 206.56 €	21 000.00 €	183 309.84 €

Un retour par mail de la Région suite au dépôt du dossier précise que cette dernière ne pourra intervenir qu'au titre des éléments extérieurs à savoir les 2 portes d'entrée pour un montant de subvention estimé à 4 700.00 € uniquement. A l'heure actuelle nous n'avons aucun retour à notre demande de DETR. Le prochain Conseil Municipal en place devra donc reprendre une délibération tenant compte de cette modification du plan de financement.

- **Convention P.E.F.C.**

M. le Maire explique que la convention qui relie la Commune à l'organisme PEFC permettant une labellisation de la gestion des bois de la Commune ainsi qu'un coût plus élevé de la vente de bois arrive à échéance et doit être renouvelée avant le 20 juin 2026. Toutefois si la Commune ne souhaitait pas renouveler cette dernière il est nécessaire de la dénoncer avant le 20 mars 2026. Les élus présents se positionnent pour le maintien.

- **Aspet s'expose 2026**

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'échéance électorale, il a été demandé au service culture de la Commune de réfléchir à une programmation musicale pour l'édition 2026 d'Aspet s'Expose afin de pouvoir proposer à la prochaine municipalité une feuille de route qu'elle aura à valider ou à revoir. Le festival Mangas qui se déroulera au mois de mai est quant à lui organisé et validé en raison des délais de réservations.

- **Lecture de la lettre des enfants de l'Ecole**

Muriel SAGET, fait lecture d'une lettre écrite par les enfants de l'école remerciant la Mairie pour les tables de pique-nique et le mur d'escalade dont elle a équipé l'école.

- **Permanences bureaux de vote, scrutin du 15 mars 2026**

Le tableau des permanences pour le scrutin du 15 mars 2026 sera comme pour toutes les élections envoyé par le service pour que les élus se positionnent

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 19h.

Le Maire,



Patrick BARES

La Secrétaire de Séance,



Laurianne MARIGO